

**ARRÊTÉ 2024/118**  
**Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement**  
**3, Côte d'Ormoy**

Le Maire de VILLABÉ,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212 et suivants,  
Vu le Code de la route et ses décrets d'application,  
Vu le Code de la route, article 417-10  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu instruction interministérielle relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande déposée par l'entreprise VMJ Bâtiment sise 4, rue de la Découverte – 77600 CHANTELOUP EN BRIE,  
Considérant l'avis de Monsieur le Directeur Général des Services,  
Considérant l'avis de Monsieur le responsable des Services Techniques,  
Considérant que les travaux nécessitent, un aménagement de la circulation routière et que les dispositions pourront être appliquées sans inconvénients majeurs pour la circulation côte d'Ormoy,

Attendu qu'il convient d'améliorer la sécurité et la fluidité de la circulation pour la création d'un bateau d'accès à la parcelle du 3, Côte d'Ormoy,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : A compter du 17.06.2024 jusqu'à la fin des travaux (durée réelle des travaux (05) cinq jours hors intempéries) au 21.06.2024, la chaussée et le trottoir seront partiellement rétrécis au 3, Côte d'Ormoy pour la création d'un bateau.  
La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores selon les besoins du chantier.

**ARTICLE 2** : Des panneaux de signalisation routière conformément à la réglementation en vigueur seront mis en place par la société VMJ Bâtiment pour permettre l'application des présentes dispositions.  
Ces dispositions s'appliqueront de 8h00 à 17h00 les journées travaillées

**ARTICLE 3** : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.